ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Appareillage auditif et « RAC0 »

Question écrite n° 14289

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le niveau de prise en charge des accessoires liés à l'appareillage auditif de personnes déficientes. Alors qu'on estime à 5 millions le nombre de Français concernés, et que le Gouvernement en a fait une priorité dans le cadre de la mise en œuvre du « reste à charge zéro » (RAC0), le niveau de remboursement, par l'assurance maladie, des embouts auditifs pour les adultes ne s'élève qu'à 4,91 euros. Même lorsque ce remboursement est abondé par des complémentaires santé, le reste à charge demeure important pour les personnes concernées. Aussi, il souhaite savoir, d'une part, si la mise en œuvre du RAC0 s'étendra aux accessoires d'appareillage tels que les embouts auditifs. D'autre part, Il lui demande si dans le cas d'un choix d'appareillage en dehors de ceux couverts par le RAC0, une évolution à la hausse de la prise en charge des embouts est envisagée.

Données clés

Auteur : M. Belkhir Belhaddad
Circonscription : Moselle (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14289
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 novembre 2018, page 10406
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)